

Révision de la numérotation des règlements

Veillez prendre note qu'un ou plusieurs numéros de règlements apparaissant dans ces pages ont été modifiés depuis la publication du présent document. En effet, à la suite de l'adoption de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., c. R-2.2.0.0.2), le ministère de la Justice a entrepris, le 1^{er} janvier 2010, une révision de la numérotation de certains règlements, dont ceux liés à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Pour avoir de plus amples renseignements au sujet de cette révision, visitez le http://www.mddep.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm.

Rapport d'analyse environnementale

Travaux d'urgence pour la consolidation temporaire
d'un mur à Maria - Protection de la route 132 le long du littoral de Maria
sur le territoire de la MRC d'Avignon

Dossier 3211-02-169

Le 21 septembre 2004

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Du Service des projets en milieu hydrique :

Chargé de projet : Monsieur François Delaître, biologiste, M. Env.

Supervision administrative : Monsieur Gilles Brunet, chef de service

Révision de textes et éditique : Madame Dany Auclair, secrétaire

SOMMAIRE EXÉCUTIF

De la sortie de Caps-de-Maria, à l'ouest, jusqu'au milieu de la Municipalité de Maria, à l'est, la route 132 longe le bord de mer sur sept kilomètres. À Maria, le mur de palplanches qui longe la route 132 est menacé à deux endroits, soit immédiatement à l'est du ruisseau Martien et à 420 mètres à l'est de ce même ruisseau. Un empierrement a été déversé en urgence en novembre 1995 au pied de la portion près du ruisseau Martien (sur une longueur de 150 mètres) pour protéger temporairement le mur contre l'affouillement.

En octobre 2001, le ministre des Transports déposait au ministre de l'Environnement une étude d'impact intitulée « *Reconstruction d'un mur le long de la route 132, municipalité de Maria, baie de Cascapédia* ». Ce projet est actuellement en analyse dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Au cours de l'hiver 2003-2004 et du printemps 2004, une section de ce mur s'est affouillée. À la suite de l'inspection de ce mur au printemps 2004, il a été constaté qu'une partie de l'empierrement réalisé en 1995, soit 50 mètres, a été démantelée par l'action de la mer. Le ministère des Transports (MTQ) désire donc agir le plus rapidement possible afin de protéger temporairement la base du mur contre l'affouillement. Les travaux visent à sécuriser le site avant les marées hautes et les tempêtes de l'automne 2004.

Le 9 août 2004, le ministre des Transports a demandé au ministre de l'Environnement que ce projet soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation lui soit délivré conformément aux dispositions prévues à l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2). Considérant la nécessité d'agir rapidement afin de protéger l'intégrité de la route 132 et la sécurité des usagers, la demande du ministre des Transports apparaît justifiée.

Les travaux prévus consistent à placer de la pierre sur une longueur de 50 mètres dans la section affouillée au pied du mur. Ils visent à assurer une protection temporaire d'une section du mur de Maria en attendant que le ministre des Transports obtienne les autorisations nécessaires en vertu de la section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la réalisation des travaux proposés dans l'étude d'impact mentionnée précédemment qui consistent en l'aménagement d'un mur de palplanches immédiatement en avant du mur existant et le retrait des pierres en place.

L'enjeu principal de ce projet est le maintien de l'intégrité de la route 132 et par le fait même la sécurité des usagers empruntant cet axe routier touristique majeur. L'ampleur des travaux étant limitée, aucun impact négatif n'est appréhendé sur la faune et ses habitats.

TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail	i
Sommaire exécutif	iii
Liste des annexes	vii
Introduction	1
1. Le projet	2
2. justification du projet	2
3. Analyse environnementale	3
Conclusion.....	4

LISTE DES ANNEXES

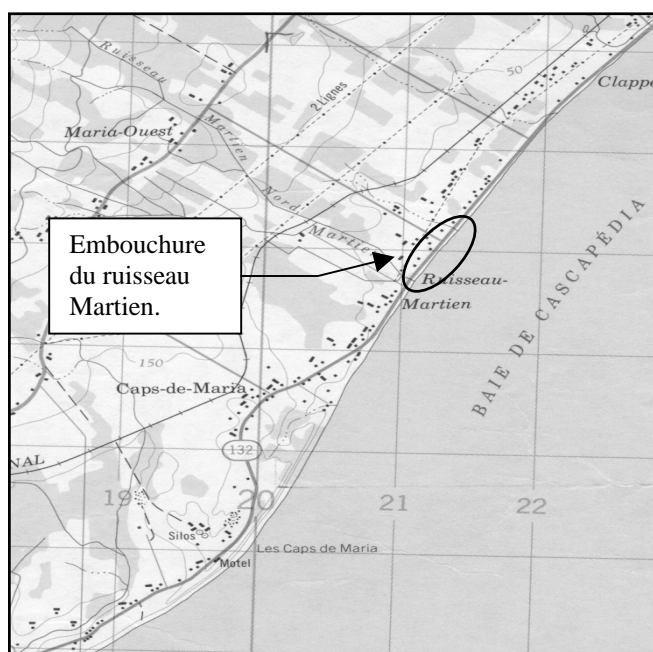
ANNEXE 1 PHOTOGRAPHIES DU SITE À L'ÉTUDE	6
ANNEXE 2 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS	9
ANNEXE 3 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET	10

INTRODUCTION

De la sortie de Caps-de-Maria, à l'ouest, jusqu'au milieu de la Municipalité de Maria, à l'est, la route 132 longe le bord de mer sur sept kilomètres. À Maria, le mur de palplanches qui longe la route 132 est menacé à deux endroits, soit immédiatement à l'est du ruisseau Martien et à 420 mètres à l'est de ce même ruisseau. Un empierrement a d'ailleurs été déversé en urgence en novembre 1995 au pied de la portion près du ruisseau Martien pour protéger temporairement le mur contre l'affouillement, et ce, sur une longueur de 150 mètres. La photo 1 de l'annexe 1 permet de visualiser les bris occasionnés à l'époque. La figure 1 localise la zone d'étude.

En octobre 2001, le ministre des Transports déposait au ministre de l'Environnement une étude d'impact intitulée « *Reconstruction d'un mur le long de la route 132, municipalité de Maria, baie de Cascadia* ». Ce projet est assujéti au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9) en vertu du paragraphe *b* de l'article 2 dudit règlement, car il implique un projet de dragage, creusage, remplissage, redressement ou remblayage à quelque fin que ce soit dans un cours d'eau visé à l'annexe A ou dans un lac, à l'intérieur de la limite des hautes eaux printanières moyennes, sur une distance de 300 mètres ou plus ou sur une superficie de 5 000 mètres carrés ou plus, et tout programme ou projet de dragage, creusage, remplissage, redressement ou remblayage, à quelque fin que ce soit, égalant ou excédant de façon cumulative les seuils précités, pour un même cours d'eau. À l'heure actuelle, ce projet est rendu à l'étape de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

FIGURE 1 : LOCALISATION DE LA ZONE D'ÉTUDE



Des inspections effectuées au printemps 2004 par le MTQ ont permis de constater qu'une partie de l'empierrement réalisé en 1995 a été démantelée par l'action de la mer au cours de l'hiver

2003-2004 et du printemps 2004. Le MTQ désire agir le plus rapidement possible afin de protéger à nouveau temporairement la base de cette section du mur contre l'affouillement. Les travaux visent à sécuriser le site avant les marées hautes et les tempêtes de l'automne 2004. Le présent rapport constitue l'analyse environnementale de ce projet.

Sur la base des informations fournies par l'initiateur, l'analyse effectuée par les spécialistes du MENV et du gouvernement (voir l'annexe 2 pour la liste des unités du MENV et des ministères et organismes consultés) permet d'établir, à la lumière de la raison d'être du projet, l'acceptabilité environnementale du projet, la pertinence de le réaliser ou non et, le cas échéant, d'en déterminer les conditions d'autorisation. Les principales étapes précédant la production du présent rapport sont consignées à l'annexe 3.

1. LE PROJET

Le 9 août 2004, le ministre des Transports a déposé auprès du ministre de l'Environnement, une demande de soustraction en vertu de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) relativement à des travaux d'urgence à exécuter sur le mur en bois à Maria le long de la route 132.

Des inspections ont permis de constater qu'une partie de l'empierrement réalisé en 1995 a été démantelée par l'action de la mer au cours de l'hiver 2003-2004 et du printemps 2004. Une section de la base du mur localisée immédiatement à l'est du ruisseau Martien s'est affouillée et un empierrement temporaire est requis pour stabiliser le mur et ainsi protéger la route nationale 132 avant les marées hautes et les tempêtes de l'automne 2004. Les photos 2, 3, 4 et 5 de l'annexe 1 permettent de localiser et de visualiser le site devant faire l'objet de l'intervention temporaire projetée par le MTQ.

Les travaux prévus consistent à placer de la pierre sur une longueur de 50 mètres dans la section affouillée au pied du mur en bois (largeur de 1,5 mètre, hauteur de 1,5 mètre). La méthode utilisée consiste à creuser une tranchée d'environ 1 mètre de profondeur et à déposer les pierres de calibre 800-500 millimètres à l'aide d'une pelle mécanique, et ce, à partir du haut du mur. La durée des travaux est estimée à trois jours et les coûts sont évalués à 20 000 \$. Les travaux doivent être réalisés à marée basse et avant les marées hautes d'automne.

Les travaux prévus par le MTQ visent à protéger temporairement une section du mur de Maria en attendant d'obtenir les autorisations nécessaires en vertu de la section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la réalisation des travaux proposés dans l'étude d'impact mentionnée précédemment. Ces travaux consistent à aménager un mur de palplanches immédiatement en avant du mur existant et de retirer l'enrochement en place.

2. JUSTIFICATION DU PROJET

Le mur de bois de Maria a pour objectif d'assurer la stabilité de la route 132 et de la protéger contre les assauts répétés de la mer (vagues, tempêtes, marées, etc.). Les événements de l'hiver

2003-2004 et du printemps 2004 ont passablement affecté la stabilité d'une partie de ce mur menaçant ainsi l'intégrité de cette infrastructure routière et par le fait même la sécurité des usagers. La route 132 constitue l'axe routier touristique privilégié de la Gaspésie, une région dont l'économie repose essentiellement sur le tourisme.

Ainsi, considérant la nécessité d'agir rapidement afin de protéger l'intégrité de la route 132 et la sécurité des usagers, il est justifié d'autoriser les travaux temporaires en urgence en soustrayant le projet du MTQ à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, et ce, en accord avec ce que l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement stipule. En effet, le 4^e alinéa de cet article autorise le gouvernement ou un comité de ministres à soustraire un projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, dans le cas où la réalisation du projet est requise afin de réparer ou de prévenir des dommages causés par une catastrophe réelle ou appréhendée.

3. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

L'intégrité de la route 132 et la sécurité des usagers

Le principal enjeu de ce projet est le maintien de l'intégrité de la route 132 et par le fait même la sécurité des usagers. Pour le Centre d'expertise hydrique du Québec, il ne fait aucun doute qu'il est requis d'agir rapidement pour assurer l'intégrité de cette section de route et les mesures temporaires proposées par le MTQ devraient permettre d'atteindre cet objectif. Le ministère de la Sécurité publique abonde dans le même sens en spécifiant que des travaux urgents de protection sont essentiels pour assurer la sécurité des usagers de la route 132 à Maria.

La faune et ses habitats

La faune et ses habitats ne constituent pas un enjeu dans le cadre de ce projet. L'embrochement sera situé en dehors des habitats de myes, de polychètes et de homards répertoriés dans le secteur. Il sera situé dans un habitat instable où la végétation est restreinte et la faune absente. De plus, aucune des espèces retrouvées dans la baie des Chaleurs n'accomplit une étape de son cycle vital dans cette zone.

Selon Faune Québec, le secteur à l'étude ne constitue pas un milieu sensible à l'égard des populations fauniques qui relèvent de leur compétence. Aucun habitat faunique possédant de statut légal au sens de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune n'a été répertorié. De plus, aucune mention d'espèce faunique à caractère précaire n'apparaît dans la base de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec.

Mesures d'atténuation

Pour la réalisation des travaux d'enrochement, aucune machinerie ne circulera sur la plage. La mise en place des pierres se fera à partir du haut du mur. De plus, les matériaux utilisés pour les perrés de protection (pierre) seront exempts de particules fines et de contaminants et ils seront déposés mécaniquement sur la rive et non déchargés à partir du haut du talus. En complément, et tel que demandé par le représentant de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du MENV, le MTQ devra s'assurer que les travaux prévus seront réalisés en accord avec les clauses environnementales prévues dans le document intitulé « *Cahier des charges et devis généraux* » préparé par le Service de la qualité et des normes de la Direction du soutien à l'exploitation des infrastructures du ministère des Transports.

CONCLUSION

L'analyse environnementale du projet de travaux d'urgence pour consolidation temporaire d'un mur à Maria visant à protéger la route 132 le long du littoral a été effectuée à partir des commentaires reçus par le biais d'une consultation intra et interministérielle. L'examen des documents et des avis permet de conclure que le projet de stabilisation temporaire d'une section de 50 mètres du mur de bois de Maria par enrochement est justifié et que les mesures d'atténuation qui y sont proposées rendent le projet acceptable sur le plan environnemental.

Par conséquent, nous recommandons, afin de prévenir des dommages qui pourraient résulter des marées hautes et des tempêtes de l'automne 2004, que le projet soit soustrait à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation soit délivré en faveur du ministre des Transports afin de réaliser le projet de consolidation temporaire d'un mur à Maria visant à protéger la route 132 le long du littoral, le tout aux conditions suivantes :

CONDITION 1 : Réserve faite des conditions prévues au certificat d'autorisation, le projet de travaux d'urgence pour consolidation temporaire d'un mur à Maria – Protection de la route 132 le long du littoral de Maria sur le territoire de la MRC d'Avignon autorisé par ledit certificat doit être conforme aux modalités et mesures prévues dans le document suivant :

- Lettre de M. Victor Bérubé, ing., du ministère des Transports, à M. Gilles Brunet, du ministère de l'Environnement, datée du 4 août 2004, concernant la demande de travaux d'urgence pour consolidation temporaire d'un mur à Maria – Protection de la route 132 le long du littoral de Maria, 10 p. et 1 plan.

CONDITION 2 : Que le ministre des Transports s'assure que les travaux prévus seront réalisés en accord avec les clauses environnementales prévues dans le document intitulé « *Cahier des charges et devis généraux* » préparé par le Service de la qualité et des normes de la Direction du soutien à l'exploitation des infrastructures du ministère des Transports;

CONDITION 3 : Que le ministre des Transports réalise tous les travaux reliés au présent projet avant le 30 novembre 2004.

Original signé par

François Delaître, biologiste, M. Env.
Chargé de projet
Service des projets en milieu hydrique

ANNEXE 1 PHOTOGRAPHIES DU SITE À L'ÉTUDE



Photo 1 : Bris du mur de Maria lors d'une tempête en 1995 (direction est) ayant fait l'objet de travaux d'urgence, secteur immédiatement à l'est du ruisseau Martien (15 novembre 1995)



Section concernée par le projet du MTQ. À cet endroit, on observe la présence en 2003 d'un enrochement au pied du mur ainsi que des pierres sur le rivage (enrochement de 1995).

Photo 2 : Partie de mur détériorée à Maria (direction est), secteur immédiatement à l'est du ruisseau Martien (29 octobre 2003)



Photo 3 : Pied du mur affouillé à Maria (vue générale en direction ouest), secteur immédiatement à l'est du ruisseau Martien (19 juillet 2004)



Photo 4 : Localisation des travaux (vue générale en direction ouest), secteur immédiatement à l'est du ruisseau Martien (19 juillet 2004)

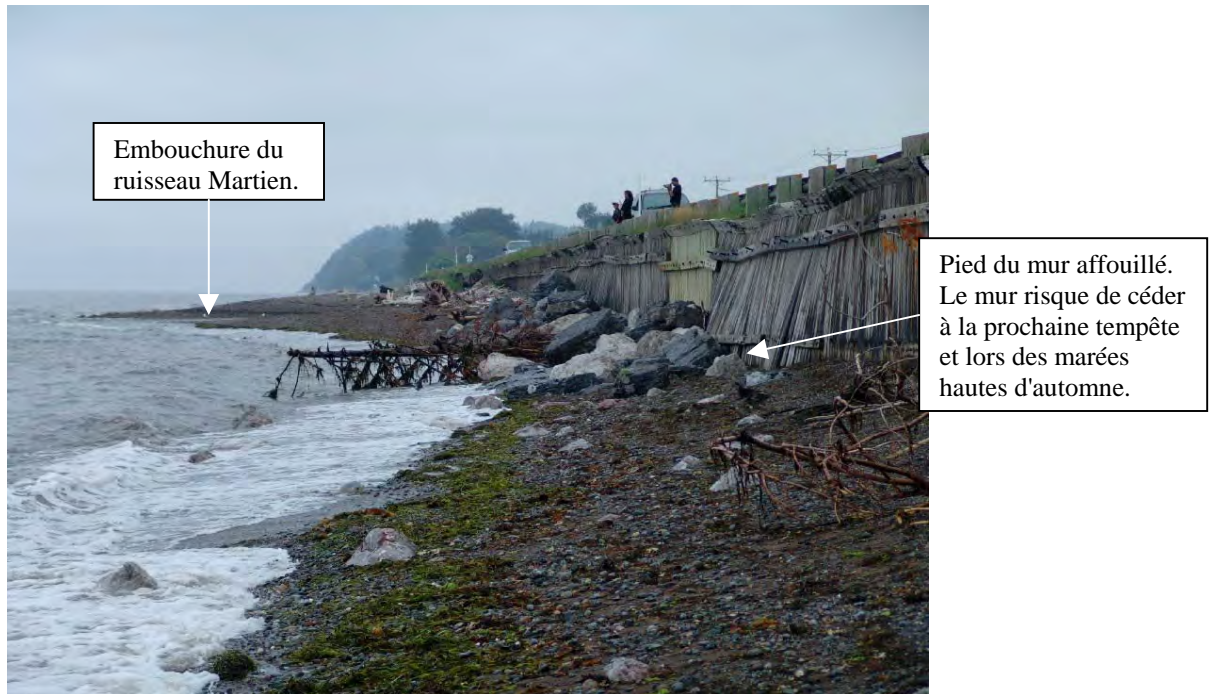


Photo 5 : Pied du mur affouillé à Maria (vue rapprochée en direction ouest), secteur immédiatement à l'est du ruisseau Martien (19 juillet 2004)

ANNEXE 2 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS

- Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
- Centre d'expertise hydrique du Québec;
- ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (Faune Québec);
- ministère de la Sécurité publique.

ANNEXE 3 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date	Événement
2004-08-09	Réception de la demande de soustraction au bureau de M. Gilles Brunet du ministère de l'Environnement.
2004-08-23 au 2004-08-30	Période de consultation sur la demande de soustraction du ministre des Transports.
2004-09-21	Dépôt du décret et rapport d'analyse aux autorités.